HAL
open science

Préserver l'action au sein de la clôture : le compromis des Ursulines de Toulouse, 1604 - 1616

Laurence Lux-Sterritt

To cite this version:

Laurence Lux-Sterritt. Préserver l'action au sein de la clôture : le compromis des Ursulines de Toulouse, 1604 - 1616. Revue de l'histoire des religions, 2004, 221 (2), pp. 175-190. hal-01060189

HAL Id: hal-01060189

https://hal.science/hal-01060189v1

Submitted on 3 Sep 2014

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

“Préserver l’action au sein de la clôture : le compromis des Ursulines de Toulouse, 1604-1616.”

Laurence Lux-Sterritt,
Lancaster University.

Après les troubles des guerres de religion (1562-1598), une ère nouvelle s’annonce au début du dix-septième siècle, alors que le pieux mouvement visant à renouer les liens entre l’Église catholique et le peuple français gagne tout le royaume. Partout se créent des salons et des cercles dévots, souvent sur l’initiative des femmes ; partout de nouvelles écoles qui, pour contrecarrer les établissements protestants, se vouent à l’instruction religieuse des garçons mais aussi des filles, inscrivant ainsi la femme dans l’impulsion missionnaire et pédagogique du renouveau catholique français.[i] C’est ce qu’Elizabeth Rapley appelle “la féminisation de l’Église”, phénomène marqué à la fois par l’engouement renouvelé pour le couvent et par la multiplication de compagnies féminines séculières et non-cloîtrées.

L’essor de la contre-réforme permet aux femmes, religieuses comme laïques, de dépasser les limites des rôles qui leur sont traditionnellement attribués : outre les œuvres charitables et la vie monastique, elles peuvent désormais prendre part à l’effort général, missionnaire et apostolique, pour re-catholiciser la France. En fer de lance de la mission éducatrice de la contre-réforme, les Ursulines, qu’Elizabeth Rapley désigne comme “la congrégation féminine enseignante par excellence”.[ii] Or, si maints ouvrages se penchent sur la communauté de Paris, celle de Toulouse demeure fort mal connue. Elle mérite pourtant quelque attention puisqu’elle est la première fondation ursuline française hors de la Provence et du Comtat Venaissin : elle offre tout une richesse de documents permettant de faire plus de lumière sur la genèse du nouveau modèle de la religieuse enseignante, modèle innovateur qui transforme la place de la femme au sein de l’Église et marque du même coup les premiers pas de la pédagogie féminine du dix-septième siècle.[iii]

Enseignantes et catéchistes plus que religieuses

Venues d'Avignon où, à mi-chemin entre laïcité et religion, elles enseignaient la doctrine catholique aux jeunes filles,[iv] Marguerite de Vigier (1575-1639) et Françoise de Blanchet arrivent à Toulouse en octobre 1604, sur la requête du conseiller parlementaire Arnaud Bourret,[v] épaulé par le cardinal-archevêque François de Joyeuse.[vi] Originellement, elles sont reçues dans la demeure personnelle de leur protecteur, Arnaud Bourret, qui leur fait bientôt don d'une maison dans la rue des Trois Rois Vieux. Sans perdre de temps, elles y fondent un pensionnat où elles accueillent les filles de familles suffisamment aisées pour payer leur pension ; mais c'est leur externat, ouvert à toutes même les plus humbles, qui représente leur trait le plus distinctif.[vii] Axe central de la mission de reconquête de la contre-réforme, la catéchisation des masses est au cœur même de la vocation des Ursulines de Toulouse. Bien qu'elles enseignent les rudiments de la lecture, de l'écriture et de l'aiguille, l'essence véritable de leur école réside, qu'on ne s'y trompe pas, dans l'enseignement de la doctrine catholique. Les *Constitutions* de l'établissement sont claires à ce sujet : "[les Ursulines de Toulouse] enseigneront aux dites filles la doctrine chrétienne, la piété et la pratique des vertus ; à ces fins, elles leur apprendront à lire, écrire et coudre le mieux qu'il leur sera possible."[viii] C'est donc l'instruction religieuse plutôt que l'éducation laïque qui importe : si l'enseignement séculier fait bien partie des devoirs des Ursulines, c'est seulement parce qu'il leur permet de mieux catéchiser la jeunesse.

L'ambition de ses religieuses enseignantes est d'atteindre même les plus pauvres, dont les familles ne peuvent payer la pension des prestigieux couvents de la ville ; elles ne s'adressent pas particulièrement à celles qui souhaitent entrer en religion, mais au contraire ouvrent leurs écoles dans le but de renforcer la foi dans le cœur de jeunes femmes qui deviendront plus tard des mères de famille, responsables à leur tour de l'éducation de leurs enfants. Leur école apporte une formation catholique complète aux épouses et aux mères des générations futures : c'est ainsi qu'elles espèrent regagner le terrain perdu par l'Église lors des guerres de religions.

Il est difficile d'exagérer l'importance de l'enseignement dans la vocation des Ursulines de Toulouse. Marie de Liberos, l'une des premières congrégées de la ville, explique qu'elle est chaque jour accueillie en classe par la vision d'une torche enflammée, emblème universelle de la pédagogie.[ix] Elle en est convaincue, cette torche représente les efforts éducatifs de sa communauté et l'excellence de son but ultime. Sa prédilection pour l'enseignement devient très vite un atout majeur pour la petite congrégation florissante et son zèle en fait la candidate idéale pour fonder de nouvelles branches dans les régions rurales environnantes.[x]

Mais il ne faudrait pas croire que Liberos fut un cas isolé : les *Chroniques*, comme les nécrologies de la communauté, abondent de références au zèle des jeunes institutrices. Sa consœur Jaquete de Maynie (1588-1632) est elle aussi toute dévouée à sa tâche d'enseignante. Fille d'un des nobles les plus en vue de Toulouse, elle est si attachée aux vanités et aux faux-semblants de la haute société que sa biographie rapporte : "Ces pensées la possédaient si absolument qu'elles avaient assez de force non seulement pour la distraire dans ses prières et en toutes pratiques de dévotion mais encore les lui faire quitter, et toute attention à la parole de Dieu et aux Offices et à la sainte messe".[xi] Sa conversion est décrite comme un miracle qui la sauve *in extremis* des griffes du diable et des périls mondains des livres licencieux et des histoires profanes dont elle était si friande.[xii] C'est peut-être à cause de cette métamorphose que Jaquete de Maynie devient l'une des catéchistes les plus actives de la communauté et qu'elle est plus tard si déterminée à préserver cet aspect de la vocation ursuline coûte que coûte.

Les premières congrégées de Toulouse, profondément attachées à leur double nature, combinent l'esprit de Marie et les devoirs de Marthe. Le mode de vie de la congrégation est consigné dans un petit cahier manuscrit intitulé *Mémoires du commencement et progrès de l'Ordre de Sainte Ursule* et dans lequel on lit : "La vie des Ursulines n'est autre que celle que le fils de Dieu a menée en ce monde, et sa sainte mère avec les apôtres après sa montée au ciel. Voilà les modèles et les exemplaires [sic] de leur état et profession : c'est la vie mixte mêlée de la

contemplation et de l'action."[xiii] À mi-chemin entre le monde séculier et le monde religieux, dans une situation encore peu régulée qui ne correspond à aucune catégorie ecclésiastique prédéfinie, les premières congrégées toulousaines ne sont ni tout à fait des religieuses, ni de simples dévotes laïques ; seule leur vocation semble parfaitement bien définie, et c'est l'enseignement et la catéchèse qui en sont les deux piliers.[xiv]

Des difficultés statutaires

Tout à leur travail de pédagogues, les premières consœurs de la rue des Trois Rois Vieux, entre 1604 et 1609 au moins, semblent peu préoccupées par le statut canonique de leur communauté. Ces considérations techniques sont moins pressantes que les préoccupations pragmatiques liées au succès de leur école. Occupées à la sauvegarde des âmes de leur prochain, les congrégées ne font rien pour remédier à leur manque de statut officiel et s'assurer l'approbation du clergé. Or, leur forme enfreint gravement les décrets du concile de Trente, selon lesquels il n'est de vie religieuse féminine qu'à l'intérieur du cloître. De plus, un tel manque de statut n'inspire guère confiance aux familles parlementaires aisées dont l'influence et le patronage sont si nécessaires au succès d'une nouvelle fondation.

En fait, le chaos institutionnel est total : l'établissement n'est approuvé ni par le pape, ni par le roi. Il n'est même pas enregistré par le parlement de Toulouse, qui refuse de le recevoir officiellement sans approbation royale préalable.[xv] Ce n'est qu'en décembre 1611 que les efforts infatigables du conseiller Bourret sont couronnés de succès : les congrégées toulousaines sont les premières à recevoir des lettres patentes de Louis XIII reconnaissant et approuvant une compagnie d'Ursulines sur le sol français et leur témoignant toute sa confiance, les mandatant de "promouvoir par tous les moyens le service de Dieu et le salut des âmes".[xvi] Au mois d'avril 1612, l'approbation royale amène dans son sillage la ratification parlementaire ; il n'est que la bénédiction papale qui fasse désormais défaut au palmarès toulousain.

Mais le manque initial d'approbation royale ne suffit pas à expliquer les réticences parlementaires. Quelle est la source d'une telle méfiance ? La classe parlementaire se sent-elle menacée par cette petite institution féminine naissante, aux origines obscures et au futur incertain ? Dans le contexte du dix-septième siècle, il n'est pas peu commun que l'initiative et l'indépendance alliées à la liberté de mouvement impliquées par les activités des congrégées ursulines inspirent la suspicion, parfois même la peur. La plupart des communautés d'Ursulines doivent passer cet écueil avant de se faire accepter par leur entourage, et Linda Lierheimer avance que c'est l'ambiguïté du statut des Ursulines, aggravé par leur apparente incursion dans la sphère publique, qui se trouve à la source du problème.[xvii] Les congrégées représentent une menace potentielle pour l'élite de Toulouse : nulle famille à la réputation bien établie ne souhaite voir ses filles s'associer à une communauté sans statut, sans approbation et sans finances.

Les chroniques de la congrégation illustrent bien cette crise : l'un des incidents les mieux documentés concerne la jeune Magdelaine Despanez (1594-1677), dont le mariage est arrangé en 1606.[xviii] Pour éviter cette union, la jeune fille, âgée d'à peine douze ans, se réfugie chez les Ursulines, à la fureur de son père, trésorier général de France, qui exige le retour de la jeune rebelle pour honorer l'engagement. Au scandale la désobéissance filiale s'ajoute une perte de face publique et, pis encore, la ruine de l'alliance promise à la famille du jeune homme. Mais le désastre familial est d'autant plus amer que Magdelaine trouve asile non dans l'un des grands couvents au prestige national mais au sein d'une petite troupe de femmes sans réputation prouvée.

Encore cette histoire se finit-elle sans grand fracas : les Despanez, eux-mêmes fort dévots, finissent par accepter le choix de leur fille sans engager de poursuites contre les Ursulines. Mais pour la jeune Marie de Liberos, pédagogue zélée que nous avons rencontrée plus haut, les choses ne se déroulèrent si bien.[xix] À l'instar de Magdelaine Despanez, elle s'enfuit chez les Ursulines pour éviter le mariage alors qu'elle est en visite à Toulouse sous la tutelle de son oncle pour y rencontrer son futur époux. Son entourage réagit violemment : outrés, son oncle et son fiancé s'unissent

pour forcer un passage dans l'établissement, dont ils tentent de défoncer la porte principale pour enlever la jeune fille. S'ensuit une saga aussi scandaleuse qu'elle est publique ; la famille Liberos poursuit la congrégation en justice pour finalement se heurter au verdict de la cours, qui trouve la communauté non coupable et l'autorise à garder la jeune fille en son sein.

Enfin, l'exemple de Françoise Rabonite[xx], fille d'un avocat à la cour du Parlement de Toulouse, souligne la vulnérabilité de la réputation de l'établissement. Destinée à suivre l'exemple de ses sœurs, nonnes au prestigieux couvent de sainte Claire où elle est elle-même pensionnaire, la jeune fille refuse d'y commencer le noviciat, préférant à l'opulence de sainte Claire la pauvreté des Ursulines dont la vocation apostolique et pédagogique la touchent.[xxi] Subrepticement, elle rejoint la communauté en 1607 et brise du même coup le cœur de sa mère. Un des ses oncles, procureur au parlement, tente de la faire sortir par la force et c'est bientôt toute une troupe de familles d'influence qui se trouve aux portes des Ursulines, soutenant la cause de madame Rabonite et lançant toutes sortes d'insultes aux congrégées. Une telle solidarité se comprend : la menace est omniprésente et le malheur des Rabonite pourrait demain toucher leur propre famille. Dans ce litige, la bonne société se sent attaquée et se ligue donc contre l'ennemi commun. Ainsi Madame Rabonite en vient-elle à poser un ultimatum à sa fille : sa famille ou les Ursulines. Au grand désarroi de sa mère, la jeune Françoise choisi de ne jamais revoir les siens et de rester chez les congrégées. Les *Mémoires* de la congrégation relatent l'incident : "Elle […] se résolut pour l'amour de Dieu de se priver de voir jamais plus sa mère qui, ayant fait toutes les oppositions et résistances qu'elle put à son dessein, lui protesta enfin qu'elle ne la verrait de sa vie".[xxii] Le choix de Françoise Rabonite va donc à l'encontre des conceptions de l'époque, puisqu'elle refuse la grandeur et le renom du grand couvent de sainte Claire au profit d'une compagnie sans statut, richesse ou stabilité.

Outre leur valeur anecdotique, ces trois exemples démontrent que, lors de ses premières années à Toulouse, la communauté Ursuline a maille à partir avec la bonne société qui, bien qu'elle ne conteste pas la valeur de son école, répugne néanmoins à

voir ses propres filles s'engager dans un tel établissement. Il n'en faut guère plus pour que Marguerite de Vigier, la fondatrice, se rende à l'évidence : l'avenir de son entreprise est en danger si elle n'agit pas bientôt. Ainsi, en 1609, elle prend une décision si importante qu'elle change à jamais la nature institutionnelle de son établissement.

Les catéchistes choisissent le cloître

En 1609, la maison rue des Trois Rois Vieux compte 27 congrégées et ne cesse de grandir. Entre 1610 et 1616, dix-neuf jeunes femmes viennent s'y joindre, et l'école elle-même accueille un nombre grandissant d'internes et d'externes. Cependant, malgré ces auspices favorables, Marguerite de Vigier craint que son œuvre ne soit fragilisée par le manque de statut et de reconnaissance officielle de la maison. En effet, elle n'a à cette époque pour seuls alliés haut placés que le cardinal-archevêque François de Joyeuse et le conseiller parlementaire Arnaud Bourret.[xxiii] Afin d'assurer l'avenir de son établissement, elle convient avec ses consœurs de se procurer l'approbation papale. Pour ce faire, elle demande à son frère, Antoine de Vigier, de la Congrégation de la Doctrine Chrétienne, d'aller plaider à Rome pour obtenir du pape l'élévation de la congrégation en un Ordre religieux sous clôture perpétuelle.[xxiv]

De ce fait, ces congrégées indépendantes souhaitent, volontairement, se soumettre au contrôle épiscopal et devenir religieuses cloîtrées. Bien qu'une telle décision semble rendre impossible l'enseignement des externes, les documents sont sans équivoque : loin d'être imposés par les autorités ecclésiastiques, claustration et passage en religion proviennent directement de la requête des Ursulines elles-mêmes. Mais pourquoi donc abandonner leur liberté de mouvement et leur indépendance pour se soumettre au "joug de la religion"[xxv], perdant ainsi tout droit à l'initiative et, pire encore, à l'interaction avec les externes ? Comment les Ursulines se proposent-elles

de rester fidèles à leur vocation d'enseignantes et de catéchistes si elles sont enfermées dans l'isolation du couvent ?

C'est dans les *Mémoires* de la communauté que l'on trouve la clé du mystère. Le chapitre concernant l'année 1609 indique bien que Vigier envisage sa requête comme un moyen pragmatique d'assurer l'avenir de son établissement. Intitulé "Comme la mère de Vigier envoya à Rome pour assurer la vocation par la religion", il révèle les craintes de la fondatrice, soucieuse que sa congrégation, qui s'agrandit sans cesse depuis cinq ans, ne soit un jour victime de trop d'opposition et en vienne à être détruite. Réaliste, elle voit l'entrée en religion comme un recours efficace, comme l'explique le manuscrit :

> [elle] entra en appréhension que, par quelque artifice du diable, cette compagnie ne vint un jour à se dissiper ; et désirant de l'assurer pour l'avenir, elle se résolut avec lesdites filles d'envoyer à Rome pour y faire intervenir l'autorité du saint Père, lequel elles supplièrent de vouloir ériger leur maison en monastère de sainte Ursule.[xxvi]

La décision d'entrer dans les Ordres semble donc palliative : trouver un statut reconnu et stable, ou risquer la dissolution. Si elles s'étaient senties en parfaite sécurité en tant que simple congrégation, les Ursulines n'auraient certainement pas opté pour la forme conventuelle. Parayre lui-même comprend cette décision comme un geste pratique quand il écrit : "elle se sentit fortement inspirée d'ériger cette congrégation en religion, pour l'assurer par ce moyen le plus efficace de tous."[xxvii] La décision d'embrasser la vie monastique paraît, du moins initialement, motivée par le désir d'éviter la possible suppression de leur congrégation. Ainsi, en 1609, Toulouse est le premier établissement d'Ursulines françaises à demander l'entrée officielle dans les Ordres et ouvre la voie à toutes les autres branches françaises qui, au cours du siècle, seront transformées elles aussi en couvents.

La clôture, garante de l'action enseignante

Il n'est pas question ici d'affirmer que les congrégées toulousaines n'ont pas pour la vie contemplative du cloître le plus grand respect. Force est cependant de constater que la nature active de leur vocation ne les y prédispose pas. Or, la demande d'élévation s'avérera être l'une des décisions les plus visionnaires prises par Marguerite de Vigier durant son mandat à la tête de la communauté. D'une part, elle répond parfaitement aux désirs des familles parlementaires toulousaines et permet de donner à sa maison un statut officiel. D'autre part, comme le constate Linda Leirheimer dans son étude des Ursulines de France, la clôture leur permet de fonder un nouvel idéal de la communauté religieuse, un idéal qui est, par sa subtilité et son adaptation des principes monacaux, plus original que celui des congrégations non cloîtrées.[xxviii] La conventualisation représente donc un développement constructif et libérateur pour la communauté.

Néanmoins, le progrès n'est pas sans délai. En 1609, en accord avec les décrets tridentins interdisant la formation de nouveaux Ordres, Paul V refuse l'entrée en religion aux congrégées; il leur demande, par l'intermédiaire d'Antoine de Vigier qu'il renvoie à Toulouse, de se conformer aux règles et aux statuts d'un Ordre déjà confirmé. Avec son ascétisme modéré, particulièrement adapté à la vocation enseignante, l'Ordre de saint Augustin semble un choix naturel et, en 1614, Vigier revient donc à Rome pour finaliser la procédure.[xxix] Il en revient porteur d'une bulle papale datée du 9 avril 1614 et ordonnant l'élévation de la congrégation de sainte Ursule en couvent de l'Ordre de saint Augustin.[xxx]

Cependant, le succès de l'initiative ursuline reste mesuré ; en effet la définition papale d'une maison des religieuses s'avère bien différente de ce que les congrégées ont en tête. L'usage du lexique monastique dans le document papal, intitulé *Bulle d'érection des Ursulines congrégées en religion de l'Ordre des ermites de saint Augustin* démontre que le pape met les Ursulines au rang des religieuses cloîtrées traditionnelles. Le texte le confirme :

> [les sœurs vivront] sont le joug de la religion, sous perpétuelle clôture et observance régulière et sous la juridiction, visitation, correction et obéissance du révérendissime archevêque de Toulouse ... faire les vœux de pauvreté, de chasteté et obédience et néanmoins vaquer à l'instruction et institution des susdites filles ...à la charge que lesdites filles, durant qu'elles demeureront dans ledit monastère, gardent la clôture.[xxxi]

Paul V transforme donc les congrégées en nonnes et ne mentionne leur vocation enseignante que tant qu'elle se cantonne aux pensionnaires, comme c'est la coutume dans les monastères établis. La bulle retire aux Ursulines toutes leurs particularités en leur interdisant de tenir une école pour externes : le plan qui, selon Vigier, devait assurer la sécurité des Ursulines, paraît s'être retourné contre elles pour réprimer leur vocation active.

En effet, la bulle de 1614 ne garantit pas une place légitime dans la mission éducatrice de la contre-réforme toulousaine. La protection du pape n'y est assurée qu'au prix de la liberté de catéchiser celles qui vivent hors du couvent. Or, ceci va à l'encontre de l'essence même de la vocation ursuline et c'est bientôt l'insurrection dans la petite congrégation. En effet, la plupart des congrégées avaient choisi les Ursulines pour leur mission pédagogique active qui, au contraire des couvents traditionnels, permettait l'enseignement et l'instruction religieuse des filles de toute condition sociale. Ainsi, six des vingt-six congrégées refusent de prendre l'habit à moins que la bulle ne soit complétée par un bref mentionnant expressément leurs devoirs de catéchistes et d'enseignantes envers la population féminine de la ville ; les *Mémoires* racontent : "il s'en trouva six qui, mues d'un zèle pour l'institut de la doctrine chrétienne, craignant que la religion le fit quitter, d'autant que le saint Père ne parlait point en sa bulle des filles des classes, refusèrent de s'engager en la religion pour en ce cas le maintenir."[xxxii]

C'est Jaquete de Maynie qui, convaincue que l'enseignement est la raison d'être de la congrégation, s'investit le plus activement dans cette démarche de résistance contre la bulle qui semble nier cette vocation active ; avec les autres contestataires, elle persuade ses consœurs de ne pas prendre l'habit de religion avant

que le décret ne soit modifié pour inclure les externes.[xxxiii] S'ensuivent de longs mois d'attente alors qu'Antoine de Vigier part de nouveau pour Rome plaider la cause des Toulousaines. Le 16 octobre 1616, un bref est accordé ; son titre, *Bref du pape pour joindre l'institut de la doctrine chrétienne à la vie monastique*, est tout aussi révélateur que celui de la bulle qu'il vient modifier. Le pape ordonne maintenant aux Ursulines, de façon explicite, d'enseigner les savoir-faire de base ainsi que la doctrine catholique aux jeunes externes qui se présentent à leurs leçons. Il déclare :

> il est ordonné que lesdites religieuses instruiront gratuitement lesdites filles en leur enseignant en premier lieu la piété et la vertu dignes d'une vierge chrétienne, comme le sommaire de la doctrine catholique ... Et pour mieux attirer les jeunes filles à leur écoles, les religieuses leur apprendront à lire, à écrire, à travailler de l'aiguille. [xxxiv]

Ainsi, en 1616, les Ursulines toulousaines obtiennent enfin le bref qui les transforme en religieuses spécialement mandatées pour le catéchisme et l'alphabétisation des filles. Un tel résultat relève du tour de force, puisque la congrégation, d'abord définie par le pape comme contemplative et cloîtrée, parvient maintenant à retourner cette décision en obtenant le droit de déroger à la règle de la clôture absolue prohibant tout contact avec l'extérieur. L'obtention de ce bref, sept ans après la requête initiale de 1609, décide les Ursulines à accepter le voile de novices et à devenir religieuses. À l'exception de l'une d'entre elle, dont on ne sait rien si ce n'est qu'elle quitte ses consœurs, et d'une autre qui meurt avant la cérémonie[xxxv], toutes les autres congrégées font leur profession de foi en décembre 1616. La congrégation de la rue des Trois Rois Vieux est désormais protégée de l'opposition locale et gagne, dans les mois qui suivent, sept sœurs converses et cinq sœurs de chœur. Au cours de son histoire, le couvent comptera en général entre trente-cinq et quarante sœurs professes.[xxxvi]

Alors que le processus de conventualisation commencé à Toulouse dès 1609 n'atteint sa conclusion qu'en 1616, la congrégation provinciale a été prise de vitesse

par celle du faubourg saint-Jacques de Paris, qui entre en religion en 1612 et inaugure ainsi le mouvement qui, au cours des années 1620 et 1630 transforme toutes les maisons ursulines du royaume.[xxxvii] Cependant, la bulle de Paris ne mentionne pas spécifiquement l'enseignement des externes, et cette omission devient vite une source constante de dissension au sein de la communauté, qui ne sait déterminer absolument si son vœu d'enseignement ne s'applique qu'aux pensionnaires ou s'il s'étend aux jeunes externes des classes.[xxxviii] Ainsi, quand Toulouse décide de différer son entrée en religion jusqu'à l'obtention d'un bref plus précis, elle s'épargne en fait bien des soucis à plus longue échéance.

Les religieuses enseignantes

Les Ursulines toulousaines s'adaptent facilement à leur double nature, qui combine claustration et interaction avec les externes. Dans le cahier des constitutions, le chapitre consacré à la clôture est de loin le plus long et l'isolement est une réalité physique que rappelle la présence de hautes murailles, de grilles et de parloirs séparant hermétiquement le 'dedans' du 'dehors', le monde religieux et le monde séculier. Ni les sœurs ni leurs pensionnaires ne sont autorisées à s'intéresser au monde et elles sont strictement isolées de la société. Leur claustration personnelle est respectée et les sœurs ne sont autorisées à quitter l'enceinte du couvent qu'en cas de guerre, de maladie contagieuse, d'incendie ou d'inondation. Si elles sont autorisées à aller fonder d'autres branches de la congrégation de part et d'autre, ce n'est que par licence expresse de l'archevêque.[xxxix] Cependant, les constitutions rappellent aussi aux Ursulines la nature active de leur vocation :

> elles ne se doivent pas contenter d'être simples religieuses mais aussi régentes de la doctrine chrétienne pour y vaquer selon qu'elles y seront employées et on tâchera de leur faire bien reconnaître l'excellence de cette vocation, et celles qui n'auront pas inclination ou disposition a ce dessein ne seront reçues en façon quelconque [xl]

Pragmatiques à souhait, les Ursulines trouvent une solution aussi idéale qu'elle est simple pour combiner isolement conventuel et enseignement. Les pièces réservées aux leçons des externes vont représenter une sorte de sas de sécurité, à mi-chemin entre le monastère et le monde séculier. Aménagées dans la muraille de l'édifice, les portes laissent, chaque matin, entrer les jeunes externes dans leur classe avant d'être refermées immédiatement à clé derrière elles. Puis s'ouvre une autre porte, intérieure celle-ci, pour laisser entrer les maîtresses ; elle est également refermée à clé par une sœur portière, chargée de s'assurer de l'hermétisme de la clôture et du bon déroulement de cette procédure quotidienne. Après les cours, les maîtresses rentrent d'abord au couvent par cette même issue, puis les externes sont rendues au monde par la porte extérieure. Ainsi, la salle de classe des Ursulines est le seul lieu où les sœurs entrent en contact avec les agents du monde, et ce sans jamais effectivement briser leur vœu de clôture, puisqu'elles restent dans l'enceinte du bâtiment.[xli] Par ce simple ajustement à la règle conventuelle, la piété du couvent peut ainsi se communiquer au monde, permettant à la classe des externes d' agir comme un pont reliant l'intérieur et l'extérieur du couvent ; Linda Lierheimer parle chez les Ursulines d'un "continuum entre le couvent et le monde au-delà de ses limites".[xlii] L'exemple toulousain ne fait que conforter sa théorie selon laquelle les Ursulines ont ouvert le couvent vers le monde. Bien que soucieuses de ne jamais véritablement enfreindre les règles monastiques, les Ursulines de Toulouse savent les adapter à leurs besoins de façon subtile autant que fonctionnelle.

Ainsi, les Ursulines ne se considèrent pas comme de traditionnelles religieuses et la tension entre la contemplation monastique et l'impulsion éducatrice se fait sentir partout. Dans le but précis d'instruire et de catéchiser les filles de Toulouse, même les plus humbles, elles sont déterminées à être les architectes d'un renouveau catholique féminin qui, s'il les inclut, dépasse néanmoins le cercle des familles privilégiées. Pour elles, la contre-réforme ne peut être un succès que si elle s'adresse au peuple autant qu'aux élites. C'est donc ce qu'elles font quand elles ouvrent un externat pour

compléter l'internat traditionnel de leur établissement. Quand leur manque de statut menace de nuire à leur entreprise, elles se décident à embrasser la vie religieuse afin d'assurer l'avenir et la stabilité de leur mission. Premières Ursulines de France à demander l'élévation de leur congrégation en couvent, les toulousaines refusent de s'engager au prix de leur vocation pédagogique populaire et, contrairement à leurs consœurs de Paris, elles ne deviennent religieuses qu'après l'obtention d'un bref papal leur permettant d'enseigner les externes. Grâce à cette décision, elles officialisent un mode de vie qui adapte la claustration conventuelle afin de permettre au cloître et au monde de se rencontrer dans les classes des externes. C'est alors la naissance du nouveau modèle de la religieuse enseignante qui, bien qu'elle-même cloîtrée, participe activement à la catholicisation des masses. Cette formule, qui connaîtra le succès que l'on sait, avec l'ouverture d'environ 320 communautés d'Ursulines en France dans le courant du dix-septième siècle, est en partie due à l'opiniâtreté des congrégées de Toulouse et à leur fidélité à l'idéal pédagogique de leur institut.

Laurence Lux-Sterritt
History Department
Lancaster University
Lancaster, LA1 4YG
UK

---

[i] Voir entre autre les travaux de Henri Brémond, *Histoire littéraire du sentiment religieux en France depuis la fin des guerres de religion jusqu'à nos jours*, 11 vols. (Paris, 1971) ; Pierre Chaunu, *L'Église, culture et société : essai sur réforme et contre-réforme* (Paris, 1984) et René Taveneaux, *Le Catholicisme dans la France classique, 1610-1717*, 2 vols (Paris, 1980), i, 22-28.
[ii] Elizabeth Rapley, *The Dévotes : Women and Church in Seventeenth-century France* (Kinston, Ont, 1990) p. 48.
[iii] Archives départementales de la Haute-Garonne (ADHG), 221H- 4.
[iv] C. A. Sarre *Vivre sa soumission, l'exemple des Ursulines provençales et comtadines 1592-1792* (Paris, 1997).
[v] In Augustin Riboti, *Examen d'un livre qui a pour titre la vie du P. Romillon avec plusieurs éclaircissements sur la première institution des congrégations de la Doctrine Chrétienne et des Ursulines en France* (Toulouse, 1676), pp. 241-42, lettres datées respectivement du 20 février et du 8 mars 1604.
[vi] ADHG, 221H- 4.

[vii] ADHG, 221H-25, f. 3, 20 juillet 1605, *Acte de donation de la maison de Arnaud Bourret aux filles de la congrégation de Sainte Ursule*.
[viii] ADHG, 221H-28bis, 5, *Constitutions, f. 3*.
[ix] *R. P. Parayre, Chronique des religieuses augustines ursulines de la congrégation de Toulouse*, 3 vols (Toulouse, 1681), partie 2, pp. 338-75.
[x] ADHG, 221H-37, *Mémoires du commencement et progrés de l'ordre de Sainte Ursule*.
[xi] Parayre, *Chronique*, partie 2, pp. 45-87.
[xii] *Ibid.*, partie 2, p. 46.
[xiii] ADHG, 221H-37, *Mémoires*, ff. 1-2.
[xiv] ADHG, 221H-25, f. 9, *Lettre missive qui fut envoyée par M le Vicaire général M Nicolas Gilles pour appeler la sœur Marguerite de Vigier pour fonder la congrégation des filles de Sainte Ursule en la présente ville de Toulouse*.
[xv] Les documents des Ursulines montrent que, durant ses premières années à Toulouse, la congrégation n'a pas toujours des rapports harmonieux avec le parlement local ; cependant, les documents parlementaires de la série B, ADHG, ne donnent aucune information à ce sujet.
[xvi] ADHG, 221H-4, *Lettres Royaux en faveur des Ursulines de Toulouse*.
[xvii] Linda Lierheimer, 'Redefining Convent Space : Ideals of Female Community among Seventeenth-Century Ursuline Nuns', *Proceedings of the Annual Meeting of the Western Society for French History* 24 (1997), 213.
[xviii] Parayre, *Chronique*, partie 2, pp. 240-64.
[xix] *Ibid*., pp. 338-75.
[xx] ADHG, 221H-15, Professions de foi, f. 226.
[xxi] Parayre, *Chronique*, partie 2, pp.87-116.
[xxii] ADHG, 221H-37, *Mémoires*.
[xxiii] ADHG, 221H-15, Professions de foi *et* 221H-37, *Mémoires*.
[xxiv] ADHG, 221H-37, *Mémoires* et *Parayre, Chronique*, partie 1, p.123.
[xxv] *Parayre, Chronique*, partie 1, p.132.
[xxvi] ADHG, 221H-37.
[xxvii] *Parayre, Chronique*, partie 1, p. 129.
[xxviii] Linda Lierheimer, 'Redefining Convent Space', 211.
[xxix] ADHG, 221H-37, *Mémoires*, chapitre 9.
[xxx] ADHG, 221H-37, *Mémoires*.
[xxxi] ADGH, 221H-4.
[xxxii] ADHG, 221H-37, *Mémoires,* ff.44-47 et *Chronique*, partie 1, p.109. Brigitte Seysol, veuve du noble Pierre Delpech, et qui se joint à Marguerite de Vigier dès 1606, à l'âge de 80 ans, meurt de vieillesse en 1614. Il ne reste donc que 26 congrégées.
[xxxiii] *Parayre, Chronique*, partie 2, pp. 45-87.
[xxxiv] ADHG, 221H-25, f. 26.
[xxxv] Madame de Causan, veuve, ADHG, 221H-37.
[xxxvi] Estimation à partir des documents ADHG, 221H-15, Professions de foi et 221H-29, registre des professions et la *Chronique* de Parayre. Voir aussi Sherri Klassen, 'Greying in the cloister : The Ursulines Life Course in Eighteenth-Century France', *Journal of Women's History* 12.4 (2001), 93.
[xxxvii] Hélène Leymont, *Madame de sainte Beuve et les Ursulines de Paris, 1562-1630* (Lyon, 1890) et M. A. Jégou, *Les Ursulines du faubourg saint-Jacques à Paris 1607-1662. Origines d'un monastère apostolique* (Paris, 1981).

[xxxviii] M. C. Gueudré, *Histoire de l'Ordre des Ursulines en France*, 3 vols (Paris, 1957-63), vol.1, 104-6.
[xxxix] ADHG, 221H-28bis, 5, f. 20.
[xl] ADHG, 221H-28 bis, 5, *Constitutions*, f. 51.
[xli] *Ibid.* f.12.
[xlii] Linda Lierheimer, 'Redefining Convent Space', 218.